

François Simiand (1905)

“ Économie sociale ”

(Compte rendu de Ch. Gide, Économie Sociale.
Les institutions du progrès social au début du XXe siècle).

Un document produit en version numérique par Jean-Marie Tremblay, bénévole,
professeur de sociologie au Cégep de Chicoutimi

Courriel: jmt_sociologue@videotron.ca

Site web: <http://pages.infinit.net/sociojmt>

Dans le cadre de la collection: "Les classiques des sciences sociales"

Site web: http://www.uqac.quebec.ca/zone30/Classiques_des_sciences_sociales/index.html

Une collection développée en collaboration avec la Bibliothèque
Paul-Émile-Boulet de l'Université du Québec à Chicoutimi

Site web: <http://bibliotheque.uqac.quebec.ca/index.htm>

Cette édition électronique a été réalisée par Jean-Marie Tremblay,
bénévole, professeur de sociologie au Cégep de Chicoutimi
à partir de :

François Simiand (1905)

“ Économie sociale ”

Une édition électronique réalisée à partir de l'article de François Simiand,
“ **Économie sociale** ” (1905). (Compte rendu de Ch. Gide, Économie Sociale. Les
institutions du progrès social au début du XXème siècle). Extrait de **l'Année
sociologique**, 1905, Tome IX, pp. 516-522. Texte reproduit dans l'ouvrage de
François Simiand, **Méthode historique et sciences sociales**. (pp. 295 à 301)
Réimpression. Paris: Éditions des archives contemporaines, 1987, 534 pp. Choix de
Marina Cedronio.

Polices de caractères utilisée :

Pour le texte: Times, 12 points.

Pour les citations : Times 10 points.

Pour les notes de bas de page : Times, 10 points.

Édition électronique réalisée avec le traitement de textes Microsoft Word 2001
pour Macintosh.

Mise en page sur papier format
LETTRE (US letter), 8.5'' x 11''

Édition complétée le 23 novembre 2002 à Chicoutimi, Québec.



“ Économie sociale”

François Simiand (1905)

Une édition électronique réalisée à partir de l'article de François Simiand, “ **Économie sociale** ” (1905). (Compte rendu de Ch. Gide, *Économie Sociale. Les institutions du progrès social au début du XXème siècle*). Extrait de *l'Année sociologique*, 1905, Tome IX, pp. 516-522. Texte reproduit dans l'ouvrage de François Simiand, *Méthode historique et sciences sociales*. (pp. 295 à 301) Réimpression. Paris: Éditions des archives contemporaines, 1987, 534 pp. Choix de Marina Cedronio.

[Retour à la table des matières](#)

Ce volume * reproduit sous un format plus commode et à un prix plus accessible, avec seulement quelques notes en plus, le rapport général sur l'Exposition d'économie sociale en 1900, déjà publié dans la série officielle des rapports sur cette exposition ¹. Nous ne pouvons songer à en analyser ici tout le riche contenu. Les nombreux exemples des nombreuses institutions représentées à cette exposition fournissent à M. Gide la matière d'un exposé d'ensemble abondant et nourri, dégagé des descriptions particulières (qu'on trouvera dans les rapports spéciaux, notamment du groupe XVI, dus à diffé-

* Gide (Charles), *Économie sociale. Les institutions du progrès social au début du XXe siècle*. Paris, Larose, 1905, VIII-465 p. in-8°.

¹ Introduction générale aux Rapports du Jury International, T. V.

rents autres auteurs), et riche en idées, jugements, suggestions, où la personnalité de l'auteur met la marque attrayante qui caractérise tous ses travaux.

Nous voulons seulement ici en prendre thème pour deux observations de méthode. - 1. Dans les considérations générales introductives qui forment les premières pages de son œuvre, l'auteur s'arrêtant d'abord sur le terme même d'économie sociale oppose cette notion à celle d'économie politique : "Ce sont, écrit-il, deux disciplines distinctes, par leur domaine et par leur objet et qui peuvent même se rendre plus de service par leur dédoublement que par leur confusion. La première qu'on commence à appeler "L'Économie politique pure" s'attache de plus en plus à étudier les rapports spontanés, nécessaires, qui s'établissent entre les hommes et les choses, rapports d'équilibre, d'échange ou de succession ; elle s'efforce de les découvrir, de les expliquer, de les calculer même mathématiquement en les réduisant à quelques mobiles dégagés par abstraction de tous les autres.", elle cherche seulement les moyens les plus économiques d'utiliser ces lois naturelles, mais s'abstient de toute appréciation sur la valeur morale de ces applications. L'Économie sociale descend de ces sphères sereines dans la réalité et dans les préoccupations de la vie : elle étudie de préférence les rapports volontaires, contractuels ou légaux que les hommes forment entre eux en vue de s'assurer une vie plus facile, un lendemain plus certain, une justice plus bienveillante et plus haute que celle qui porte pour tout emblème les balances du marchand. Elle ne se fie point au libre jeu des lois naturelles pour assurer le bonheur des hommes, ni d'ailleurs aux inspirations du dévouement ou d'une vague philanthropie, mais elle croit à la nécessité et à l'efficacité de l'organisation voulue, réfléchie, rationnelle, et en somme elle répond assez bien à la définition... "l'effort pour perfectionner l'art de vivre en société" ².

Disons nettement, - sans pouvoir ici développer ces observations autant que le sujet le mériterait, - qu'une telle opposition nous paraît, presque à chaque mot, appeler des critiques radicales : 1° Nous sommes surpris d'abord d'y trouver à ce point subsistante une superstition qu'on pouvait croire disparue chez les économistes échappés à la stricte observance de la tradition de l'école : c'est la superstition que les "lois" de l'économie politique traditionnelle sont naturelles, nécessaires, alors que les relations formulées par l'économie dite sociale ne le sont pas ; mais en quoi donc un salaire établi par le libre jeu de l'offre et de la demande, ce qui veut dire, entendons-nous établi par un prétendu libre contrat entre un ouvrier isolé, entre chaque ouvrier pris isolément et le patron, est-il plus naturel, plus nécessaire qu'un salaire établi par un accord collectif entre un ensemble d'ouvriers, osons même dire entre un

² Ch. Gide, *Économie sociale*, pp. 3-4.

syndicat et ce même patron ? En quoi les trusts et les cartels, que M. Gide me paraît réserver à l'économie politique, sont-ils plus naturels et nécessaires que les coopératives de production ou de consommation attribuées à l'économie sociale ? En quoi est-ce que les lois naturelles jouent plus librement dans l'hypothèse de l'anomie économique chère à l'économie classique que dans l'hypothèse d'une législation, d'une intervention de l'État dans la vie économique, conforme aux tendances et aux besoins réels d'une société ? - 2° L'économie ne serait-elle donc naturelle, les lois économiques ne seraient-elles nécessaires, les rapports économiques ne seraient-ils spontanés, que si les mobiles auxquels on rapporte les actions économiques des hommes sont ces mobiles simples et généraux, - ceci n'est pas assez dire, - sont ces mobiles de l'intérêt personnel que l'économie orthodoxe veut seule invoquer ? Mais, du point de vue scientifique, ou bien l'analyse de la réalité découvre que des mobiles d'autre sorte que ceux-ci jouent un rôle dans la vie économique : et alors la discipline, s'il y en a une, qui s'obstine à n'en tenir aucun compte, ne mérite pas le nom de science de la réalité économique, et il n'y a qu'une seule et véritable science de la réalité économique, c'est celle qui explique ou veut expliquer toute cette réalité, et non pas telle ou telle abstraction arbitraire tirée de cette réalité plus ou moins indirectement et sans raison méthodique valable ; ou bien ces mobiles autres ne jouent effectivement aucun rôle ou ne jouent qu'un rôle insignifiant : et alors, si l'on ne peut interdire les spéculations plus ou moins libres qui font intervenir de tels facteurs dans une vie économique proposée comme idéal, une discipline scientifique comme telle n'a rien à prendre de ces constructions imaginatives et sentimentales, et ici encore il n'y a pas deux disciplines économiques, il n'y en a qu'une. - 3° Et enfin, si le caractère de l'économie sociale est d'être une discipline d'action réfléchie, rationnelle, sur la réalité économique, elle n'est donc qu'une "économie appliquée", et elle ne se distingue pas en nature propre, mais seulement par la fin proposée à l'action, de cette "économie politique appliquée" qu'on y oppose. Qu'une action réfléchie sur la vie économique tende à la justice "qui porte pour tout emblème les balances du marchand", ou tende à une autre justice "plus bienveillante et plus haute", ce sont là deux pratiques relevant d'une même science appliquée et non pas deux sciences appliquées différentes, pas plus que la chirurgie qui emploie des anesthésiques et celle qui n'en emploie pas ne font deux chirurgies. S'opposent-elles en ce que l'une croit que le plus grand bonheur possible est réalisé par le jeu des règles dites "lois naturelles", tandis que l'autre estime qu'une action indépendante de ces lois ou conforme à d'autres règles conduirait à un bonheur plus grand : c'est là une question de fait qui peut n'être pas résolue actuellement, mais qu'on conçoit soluble par des preuves de fait (étant une fois défini le bonheur dont on parle, et la façon de le mesurer) ; et ce jour-là l'une aura tort et l'autre raison : une solution fautive et une solution exacte d'un même problème pratique, cela ne

fait pas deux règles d'action, deux types de science appliquée que l'on puisse opposer. – 4° Il n'est pas niable cependant que, dans les études dites d'économie sociale, aient été pris en considération des phénomènes, de institutions, que l'économie classique avait ordinairement laissés en dehors d'elle ; mais il ne s'ensuit : a) ni qu'ils ne soient pas susceptibles, autant que ceux étudiés par cette dernière, d'une étude de science, descriptive, explicative, et non pas normative, éthique et finaliste, et qu'ils n'obéissent pas eux aussi à des lois, qui, pour être autres de forme et de contenu, ne sont pas autres de nature ; b) ni, cela accordé, qu'ils soient d'un autre ordre et doivent former la matière d'une science distincte : par exemple, le syndicalisme ouvrier manifeste dans son développement, dans son action, des rapports réguliers, des concomitances et des séquences de phénomènes qui sont des lois, autant et du même genre que peuvent en offrir la concentration des entreprises ou la spécification des industries ; et, d'autre part, les syndicats ouvriers ne relèvent pas d'une science, et les syndicats patronaux, cartels, trusts, d'une autre, d'une science, le salaire par contrat individuel, et d'une autre le salaire par contrat collectif ou même le salaire par fixation légale, etc. En réalité, l'économie dite sociale, une fois dégagée des considérations finalistes et normatives qui communément encombrant les études qui s'en réclament, une fois distinguée de la discipline pratique qui y correspond (d'ailleurs très légitimement), n'est pas autre chose que l'étude des phénomènes économiques de répartition, plus spécialement de ce que nous appelons ici institutions de la répartition, matière en effet négligée par l'économie classique, qui est plus proprement une étude des phénomènes de la production ; or, non seulement il n'y a pas là deux ordres de phénomènes différents, ceux-ci qui seraient les phénomènes économiques proprement dits et ceux-là qui seraient autre chose, mais il n'y a même pas toujours des phénomènes économiques de deux classes distinctes, il n'y a souvent que deux faces d'un même phénomène, deux points de vue sur la même réalité.

S'attachant aux institutions qui firent spécialement l'objet de l'Exposition d'économie sociale (et qui ne sont pas toutes celles qui pour lui-même rentrent sous sa définition), c'est-à-dire aux institutions tendant à élever la condition du peuple, M. Gide pose un problème de classification qui est d'une portée générale. il énumère trois classifications possibles : 10 la classification d'après leurs buts : c'est "la plus logique, car il est évident que toute institution sociale n'est qu'un moyen adapté à une certaine fin et que c'est cette fin qui est sa seule raison d'être et qui seule la rend intéressante", mais les institutions à buts multiples sont ainsi (dans une Exposition) dissociées et le but principal est souvent difficile à déterminer ; 31 la classification d'après leurs sources selon qu'elles émanent de l'initiative individuelle, de l'association libre, du patronage ou de l'État, classification d'un grand intérêt, mais ayant l'incon-

vénient de séparer les institutions de ces différentes sources qui se trouvent avoir le même but. Finalement, M. Gide adopte pour son exposé une classification selon les buts, que, de quatorze énumérés en détail, il ramène et réduit à quatre généraux : salaire plus élevé avec peine moindre ; confort sous toutes ses formes, sécurité contre tous les risques sociaux ; indépendance économique. Sans doute, M. Gide se place ici surtout au point de vue d'une classification d'Exposition et organise son développement lui-même de ce point de vue plutôt que d'un point de vue d'analyse scientifique propre. Mais les observations qu'il fait se transporterait aussi en matière d'exposé scientifique et à cet égard elles nous paraissent appeler de graves réserves. - 1° La classification d'après les sources est, semble-t-il, au point de vue d'une étude économique d'institutions économiques, assez secondaire et ne peut en tout cas servir de base d'étude, car il n'est *a priori* nullement certain que l'unité d'origine, État, initiative individuelle, association, établit *ipso facto* entre les institutions de cette origine une communauté de caractères réels de quelque importance ; ne nous y arrêtons pas. - 2° La classification d'après le buts est une classification exactement contraire à l'esprit de la science positive. La matière sociale ne s'oppose pas sur ce point à la matière biologique, par exemple, comme dit M. Gide : en science sociale comme en toute autre ce finalisme est condamné³. Les lecteurs de *l'Année Sociologique* n'ont pas besoin qu'on leur explique une fois encore pourquoi non seulement il n'est pas évident, mais même il est très souvent absolument faux que "toute institutions sociale ne soit qu'un moyen adapté à une certaine fin et que cette fin soit sa seule raison d'être", surtout lorsqu'on entend par là, comme on le fait ici (le contexte le prouve), non pas même toujours la fin qu'attribuent à l'institution les hommes qui la créent ou l'entretiennent, mais encore et plutôt la fin qu'attribue à cette institution un tiers observateur, au jugé, d'après son impression, sans méthode ni détermination scientifiques. - 3° Avant de se résoudre à l'adopter, il faudrait avoir établi que toute autre est plus mauvaise. Or les raisons données pour éliminer la première ne laissent pas de surprendre. La classification par les caractères, nous dit-on, rapproche des institutions essentiellement différentes et en sépare de très semblables, et on nous donne comme preuve à l'appui qu'elle conduirait à rapprocher, dans le groupe syndicats professionnels, des institutions aussi différentes que les syndicats ouvriers, les syndicats patronaux et les syndicats agricoles : et nous accordons, en effet, cette différence, depuis longtemps signalée ici même ; mais en quoi le fait que ces institutions possèdent *en français* (car ce rapprochement ne se rencontre pas en anglais ni en allemand par exemple) un vocable ou partie de vocable commun, le mot *syndicat*, constitue-t-il un *caractère* de ces institutions assez important pour décider de leur classification ? Éliminera-t-

³ Cf. Ivi, p. 17.

on de la biologie la classification selon les caractères, par la raison qu'elle conduirait à ranger sous le même groupe du chien le chien de mer et le chien ordinaire ? Et de même la classification selon les caractères *bien employée*, ne conduirait nullement, comme le dit M. Gide, à séparer des institutions d'assurances les sociétés de secours mutuels, s'il est vrai qu'elles soient essentiellement une forme d'assurance contre la maladie : car ce *caractère commun* sera justement une raison de les rapprocher (s'il n'y a pas d'autre caractère majeur).

- 4° Et enfin il est encore plus surprenant que notre auteur ne paraisse pas songer à la classification qui, en cette matière, serait, je le crois bien, la plus scientifique (à mesure qu'elle se perfectionnerait, la précédente tendrait d'ailleurs à s'en rapprocher), je veux dire la classification d'après la *fonction* remplie par l'institution (qu'il faut bien se garder de confondre avec la classification selon *les buts* telle que nous venons de la rencontrer : l'une est finaliste, interprétative, subjective, celle-ci est explicatrice, causative, fondée sur une analyse positive) : fonction de production, fonction de répartition, et toutes les spécifications de l'une et de l'autre de ces grandes fonctions économiques, par exemple, pour la dernière, fonction de répartition entre les collaborateurs de la production économique, fonction d'assurance contre les risques, etc. Comment une étude de science pourrait-elle se contenter d'éliminer par simple prétérition ce type supérieur de classification scientifique ? Mais nous ne devons pas oublier que l'œuvre présente de M. Gide était essentiellement un rapport d'Exposition et non pas une œuvre de théorie expérimentale propre.

Fin de l'article.